

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 5

Conseillers titulaires présents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile ABDELLALI

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme ABDELLALI est désignée secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1.4. Compte rendu des décisions prises par la présidente en vertu des délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à

l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 27 novembre 2023, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
18/01/2024	Subvention pour réhabilitation ANC	2 400,00 €	M. Besset
02/02/2024	attribution aide Sauldre & Sologne Actif -	1 176,00 €	Mme ROBIN Laëtitia
02/02/2024	attribution subvention immobilier	1 746,00 €	RA Précision

1.5. Modification des statuts permettant le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2024, la Communauté de communes envisage de recourir à un cabinet de recrutement afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur notre territoire.

Or, les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue de manière obligatoire, ou pour ceux qui leur sont délégués par leurs communes membres.

En l'espèce, la loi ne prévoit pas que les actions en faveur de l'installation de médecins relèvent de manière obligatoire des EPCI. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire afin que les communes transfèrent à la Communauté de communes cette compétence.

Ainsi, il est proposé d'inclure à la liste des compétences facultatives de la Communauté de communes Sauldre et Sologne inscrites dans ses statuts, la compétence suivante :

« Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle, qui a vu la suppression de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique » correspondant à l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, des statuts de la Communauté de communes lors des dernières modifications, alors que cette compétence, dévolue à la Communauté de communes depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2019, n'a pas été restituée aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°201-1036 du 7 août 2019 portant extension de compétence de la Communauté de communes par ajout de la compétence facultative « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert des compétences « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif » et

« gestion de la piscine des Etangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'agir en faveur de l'installation de professionnels de santé sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Article 2 : RECTIFIE une erreur matérielle en réinscrivant la compétence facultative « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » au sein des statuts.

Article 3 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 5 : DEMANDE à Monsieur le préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

2.1. Cession de parcelles sur la ZA le Champ des Tailles au profit de la SAS Obazyne

La société Obazyne est une entreprise de promotion immobilière spécialisée dans les projets situés dans les villes moyennes et les zones péri-urbaines. La société porte le projet de construction et vente de locaux d'activités sur la ZA le Champ des Tailles à Aubigny-sur-Nère. Ces locaux d'activités viendraient répondre à un besoin fort sur le territoire qui en est actuellement dépourvu.

Les parcelles concernées sont cadastrées BH n° 576, 577, 578, 579, 583 et 584, pour une superficie de 6 250 m². Cette cession est proposée au prix de 15,00€/m² soit au total 93 750,00€ HT.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Promesse de vente d'une validité de 15 mois ;
- Commercialisation par la société « WITHS », mandataire exclusif d'Obazyne ou toute autre société titulaire d'une délégation de mandat de commercialisation délivrée par la société WITHS, d'à minima 2 400 m² de surface plancher
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires

Par ailleurs, la Communauté de commune de Sauldre et Sologne devra valider les activités des preneurs afin de garantir la destination artisanale et industrielle de la zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constatant les ZAE communautaires ;

Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales ;

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la SAS Obazyne ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles BH576, BH577, BH578, BH579, BH583 et BH584 en date du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la vente des parcelles cadastrée section BH n° 576, 577, 578, 579, 583 et 584 sises zone d'activités le Champ des Tailles, moyennant un prix HT de 15,00€/m², au profit de la SAS Obazyne, identifiée sous le numéro SIREN 840 182 182, dont le siège social se situe 13 allée de Lasplanes 31770 COLOMIERS, sous réserve des conditions suspensives posées ;

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la recette au budget annexe Zone d'Activités Économiques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

3. FINANCES

3.1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes SPANC et ZAE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018040

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VIERZON

ETABLISSEMENT : CC SAULDRE ET SOLOGNE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

12900 - CC SAULDRE ET SOLOGNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 513 000,60	5 071 589,04	6 584 589,64
Titres de recette émis (b)	763 659,08	4 676 855,38	5 440 514,46
Réductions de titres (c)	6 186,28	98 833,96	105 020,24
Recettes nettes (d = b - c)	757 472,80	4 578 021,42	5 335 494,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 513 000,60	5 071 589,04	6 584 589,64
Mandats émis (f)	713 635,40	4 320 695,69	5 034 331,09
Annulations de mandats (g)		91 717,20	91 717,20
Dépenses nettes (h = f - g)	713 635,40	4 228 978,49	4 942 613,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 837,40	349 042,93	392 880,33
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018040

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VIERZON

ETABLISSEMENT : SPANC CC SAULDRE ET SOLOGNE

Résultats budgétaires de l'exercice

12906 - SPANC CC SAULDRE ET SOLOGNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 566,34	104 757,20	125 323,54
Titres de recette émis (b)	520,00	71 104,00	71 624,00
Réductions de titres (c)		2 792,00	2 792,00
Recettes nettes (d = b - c)	520,00	68 312,00	68 832,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 566,34	104 757,20	125 323,54
Mandats émis (f)		65 020,37	65 020,37
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		65 020,37	65 020,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	520,00	3 291,63	3 811,63
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018040

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VIERZON

ETABLISSEMENT : ZAE CC SAULDRE ET SOLOGNE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

12908 - ZAE CC SAULDRE ET SOLOGNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 326 349,70	1 491 014,41	2 817 364,11
Titres de recette émis (b)		15 528,00	15 528,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		15 528,00	15 528,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 326 349,70	1 491 014,41	2 817 364,11
Mandats émis (f)		18 439,36	18 439,36
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		18 439,36	18 439,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		2 911,36	2 911,36

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes SPANC, et ZAE est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes SPANC et ZAE rendu par le comptable du Trésor.

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer tout document afférent à la présente délibération.

3.2. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

L'exécution du budget 2023 du budget principal se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	CA 2023		
	CDC	Déchets	Total
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	361 707,97	2 051 452,27	2 413 160,24
012 Charges de personnel	540 131,43	154 497,85	694 629,28
65 Autres charges courantes	467 054,77	5 368,36	472 423,13
66 Charges financières	28 657,17	2 645,21	31 302,38
67 Charges exceptionnelles	-	30 453,00	30 453,00
68 Dotation aux provisions		40 201,85	40 201,85
014 Atténuation de produits	73 444,65		73 444,65
	1 470 995,99	2 284 618,54	3 755 614,53
+ Dotation aux amort.	225 986,49	247 377,47	473 363,96
+ Virement à la section d'inv.	-	-	-
	1 696 982,48	2 531 996,01	4 228 978,49

	CA 2023		
	CDC	Déchets	Total
RECETTES			
70 Produits des services	133 964,55	91 528,69	225 493,24
73 Impôts et taxes	445 155,00	-	445 155,00
731 Fiscalité locale	717 321,86	2 154 358,00	2 871 679,86
74 Dotations et participations	578 222,52	179 749,83	757 972,35
75 Autres produits courants	95 036,41	98 845,48	193 881,89
77 Produits exceptionnels	887,58	24,00	911,58
013 Atténuation de charges	696,00	-	696,00
002 Excédent de fonct. reporté	-	-	-
	1 971 283,92	2 524 506,00	4 495 789,92
+ Amortissement des subv°	6 494,65	75 736,85	82 231,50
	1 977 778,57	2 600 242,85	4 578 021,42

Section d'investissement

	CA 2023		
	CDC	Déchets	Total
DEPENSES			
20 Immo incorporelles	78 681,12	-	78 681,12
204 Subvention d'équipement	213 472,93	-	213 472,93
21 Immo corporelles	26 240,72	151 865,46	178 106,18
27 Autres immobilisations financières	-	-	-
16 Remb. capital des emprunts	97 569,14	63 574,53	161 143,67
001 Déficit d'inv. reporté	-	-	-
	415 963,91	215 439,99	631 403,90
+ Amortissement des subv°	6 494,65	75 736,85	82 231,50
	422 458,56	291 176,84	713 635,40

	CA 2023		
	CDC	Déchets	Total
RECETTES			
10 Dotations, et réserves	239 954,31	22 430,93	262 385,24
13 Subventions d'inv.	21 723,60	-	21 723,60
16 Emprunt	-	-	-
	261 677,91	22 430,93	284 108,84
+ Dotation aux amort.	225 986,49	247 377,47	473 363,96
+ Virement de la sect° fonct.	-	-	-
	487 664,40	269 808,40	757 472,80

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL - HORS DECHETS		BUDGET PRINCIPAL - SERVICE DECHETS	
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses	1 696 982,48	Dépenses	2 531 996,01
Recettes	1 977 778,57	Recettes	2 600 242,85
Résultat de l'exercice	280 796,09	Résultat de l'exercice	68 246,84
Résultat antérieur reporté	462 893,99	Résultat antérieur reporté	173 261,29
Résultat de clôture 2023 à affecter	743 690,08	Résultat de clôture 2023 - à affecter	241 508,13
Section d'investissement		Section d'investissement	
Dépenses	422 458,56	Dépenses	291 176,84
Recettes	487 664,40	Recettes	269 808,40
Résultat de l'exercice	65 205,84	Résultat de l'exercice	- 21 368,44
Résultat antérieur reporté	- 80 551,63	Résultat antérieur reporté	- 18 259,75
Résultat de clôture 2023	- 15 345,79	Résultat de clôture 2023	- 39 628,19
Restes-à-réaliser :		Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	373 936,40	RAR en dépenses	2 228,58
RAR en recettes	62 726,94	RAR en recettes	-
solde - 311 209,46		solde - 2 228,58	

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.3. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC »

L'exécution du budget 2023 du budget annexe SPANC se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023
DEPENSES		
011 Charges à caractère général	13 683,00	8 463,69
012 Charges de personnel	60 000,00	55 508,56
65 Autres charges courantes	24,20	24,20
67 Charges exceptionnelles	13 000,00	336,00
68 Dotation aux provisions	1 000,00	167,92
	87 707,20	64 500,37
+ Dotation aux amort.	550,00	520,00
+ Virement à la section d'inv.	16 500,00	-
	104 757,20	65 020,37

	BP 2023	CA 2023
RECETTES		
70 Produits des services	65 000,00	68 288,00
74 Dotations et participations	-	-
77 Produits exceptionnels		24,00
78 Reprise sur amortissements	24,00	
002 Excédent de fonct. reporté	39 733,00	-
	104 757,00	68 312,00

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2023	CA 2023
21	Immo corporelles	20 566,34	-
001	Déficit d'investissement reporté		-
		20 566,34	-

RECETTES		BP 2023	CA 2023
10	Dotations, et réserves	2 000,00	-
002	Excédent d'inv. Reporté	1 516,34	-
		3 516,34	-
+	Dotation aux amort.	550,00	520,00
+	Virement de la sect° fonct.	16 500,00	-
		20 566,34	520,00

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
Dépenses	65 020,37
Recettes	68 312,00
Résultat de l'exercice	3 291,63
Résultat antérieur reporté	39 733,00
Résultat de clôture 2023 - à affecter	43 024,63

Section d'investissement	
Dépenses	-
Recettes	520,00
Résultat de l'exercice	520,00
Résultat antérieur reporté	1 516,34
Résultat de clôture 2023	2 036,34

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,**

Article 2 : **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

Article 3 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

3.4. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE»

L'exécution du budget 2023 du budget annexe ZAE se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	192 663,71	9 188,95
65 Autres charges courantes	72 001,00	9 250,41
67 Charges exceptionnelles	-	-
	264 664,71	18 439,36
+ Opération d'ordre	733 296,45	-
+ Virement à la section d'inv.	493 053,25	-
	1 491 014,41	18 439,36

RECETTES	BP 2023	CA 2023
70 Produits des services	82 056,00	15 528,00
75 Autres produits courants	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
002 Excédent de fonct. reporté	497 986,46	-
	580 042,46	15 528,00
+ Opération d'ordre	910 971,95	-
	1 491 014,41	15 528,00

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2023	CA 2023
001	Déficit d'investissement reporté	415 377,75	-
		415 377,75	-
+	Opération d'ordre	910 971,95	-
		1 326 349,70	-

RECETTES		BP 2023	CA 2023
16	Emprunt	100 000,00	-
002	Excédent d'inv. Reporté	-	-
		100 000,00	-
+	Opération d'ordre	733 296,45	-
+	Virement de la sect° fonct.	493 053,25	-
		1 326 349,70	-

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ZAE

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 439,36
Recettes	15 528,00
Résultat de l'exercice	- 2 911,36
Résultat antérieur reporté	497 986,46
Résultat de clôture 2023	495 075,10

Section d'investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	- 415 377,75
Résultat de clôture 2023	- 415 377,75

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.5. Affectation du résultat 2024 du budget principal

➤ **Pour le budget principal hors service déchets :**

L'exécution du budget principal 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 280 796,09 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 462 893,99 €. Au total le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 743 690,08 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 15 345,79 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 311 209,46 €. On constate donc un besoin de financement de 326 555,25 €.

Il est proposé d'affecter 326 555,25 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 417 134,83 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

BUDGET PRINCIPAL - HORS DECHETS	
--	--

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement de clôture	743 690,08
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 326 555,25
Résultat global de clôture	417 134,83

Affectation du résultat sur 2023	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	326 555,25
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	417 134,83

➤ **Pour le budget principal « service déchets » :**

L'exécution du budget principal 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 68 246,84 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 173 216,29 €. Au total le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 241 508,13 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 39 628,19 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 2 228,58 €. On constate donc un besoin de financement de 41 856,77 €.

Il est proposé d'affecter 41 856,77 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 199 651,36 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

BUDGET PRINCIPAL - SERVICE DECHETS	
Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement de clôture	241 508,13
Déficit d'investissement de clôture (y compris restes-à-réaliser)	- 41 856,77
Résultat global de clôture 2023	199 651,36

Affectation du résultat sur 2024	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	41 856,77
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	199 651,36

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 368 412,02 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024, dont 326 555,25 € (fonction 020) et 41 856,77 € (fonction 720) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 616 786,19 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) dont 417 134,83 € (fonction 020) et 199 651,36 € (fonction 720).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.6. Affectation du résultat 2023 du budget annexe « SPANC »

L'exécution du budget annexe SPANC 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 3 291,63 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 39 733 €. Au total le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 43 024,63 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 2 036,34 €.

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité car nous n'avons pas de déficit d'investissement à couvrir.

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement de clôture	43 024,63
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	-
Résultat global de clôture	43 024,63

Affectation du résultat sur 2024	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	43 024,63

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : REPREND le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement de 43 024,63 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) au budget primitif 2024 du budget annexe SPANC.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.7. Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes)

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il est ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, pour chacun des budgets concernés. La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a constitué une provision de 40 201,85 € sur le budget principal (pour REOM non encaissées) et 167,92 € sur le budget annexe SPANC, correspondant à 100% des créances douteuses de plus de deux ans, soit les titres émis jusqu'au 31/12/2020.

Il convient désormais de compléter la provision déjà constituée.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2 ;

Vu la délibération n°2023-03-035 du 27 mars 2023 constituant une provision de 40 201,85 € sur le budget principal et 167,92 € sur le budget annexe SPANC, correspondant à 100% des créances douteuses de plus de deux ans, soit les titres émis jusqu'au 31/12/2020 ;

Considérant que les restes à recouvrer arrêtés à la date du 31/12/2021 s'élèvent à 56 958,54 € sur le budget principal et 309,87 € sur le budget annexe SPANC, il est nécessaire de constituer une provision complémentaire de 16 756,69 € sur le budget principal et 141,95 € sur le budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **CONSTITUE une provision complémentaire de 16 756,69 € au compte 6817 du budget principal, soit 100% des créances douteuses arrêtées le 15/02/2024.**

Article 2 : **CONSTITUE une provision complémentaire de 141,95 € au compte 6817 du budget annexe SPANC, soit 100% des créances douteuses arrêtées le 15/02/2024.**

Article 3 : **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

3.8. Détermination des taux de fiscalité additionnelle 2024

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle en 2024, afin de permettre le financement du fonctionnement de la piscine intercommunale de l'ordre de 288 000 €.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. VILAIN) :

Article 1 : **FIXE les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2024 :**

- ✦ **Taxe d'habitation : 3,84%**
- ✦ **Taxe Foncier bâti : 2,39 %**
- ✦ **Taxe foncière non bâti : 5,90 %**
- ✦ **Cotisation foncière des entreprises : 3,96 %**

Article 2 : **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

3.9. Détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au titre de l'année 2023, afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, soit 2 150 000 €, le taux de TEOM voté s'est élevé à 13,94%.

Au titre de l'année 2024, eu égard à la gestion rigoureuse du service, la recette fiscale nécessaire à son financement est maintenue à 2 150 000 €.

En raison de la hausse forfaitaire des bases de 3,9%, il est proposé de neutraliser cette hausse de bases par une baisse du taux de TEOM. En conséquence, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13,42 % au titre de l'année 2024.

Le double de la valeur locative moyenne de la Communauté de communes étant de l'ordre de 2 905 (après hausse forfaitaire des bases), le montant plafond de TEOM 2024 s'établit à 390 € (2 905 x 13,42 % = 390 €) par bâtiment, soit un montant équivalent à celui de 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE le taux de TEOM à 13,42 % au titre de l'année 2024**

Article 2 : **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

3.10. Détermination du montant de taxe GEMAPI pour 2024

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2024 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (GEMAPI) : 1 066,63 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (GEMA) : 45 885 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (GEMAPI) : 10 428,60 €

Soit un total de **57 380,23 €**.

Pour rappel, le montant 2023 était de 44 461,70 €.

Il est proposé de fixer à 57 380,23 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2024.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 57 380,23 € pour l'année 2024.**

Article 2 : **CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.11. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

La note de présentation détaillée est annexée à la délibération.

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-11-079 du 7 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ADOPTÉ le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 5 754 868,27 €**
- **Section d'investissement : 2 502 874,77 €**

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : **CHARGE** la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.12. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC »

La note de présentation détaillée est annexée à la délibération.

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-11-079 du 7 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 108 024,63 €**
- **Section d'investissement : 3 000,00 €**

Article 2 : **CHARGE** la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.13. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE »

La note de présentation détaillée est annexée à la délibération.

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-11-079 du 7 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 454 026,25 €**
- **Section d'investissement : 1 132 948,90 €**

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.14. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE La croix des forges »

La note de présentation détaillée est annexée à la délibération.

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-11-079 du 7 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 140 000 €**
- **Section d'investissement : 120 000 €**

Article 2 : AUTORISE la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.15. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Le champ d'Hyver»

La note de présentation détaillée est annexée à la délibération.

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-11-079 du 7 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 40 000 €**
- **Section d'investissement : 35 000 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

3.16. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2024

Madame la Présidente rappelle que l'Office de tourisme Sauldre et Sologne est un établissement public qui émane de la Communauté de communes et dont la principale source de financement provient de la subvention allouée chaque année par la Communauté de communes.

Au titre de l'année 2024, les frais de fonctionnement courant de la structure à la fois pour l'office de tourisme situé à Aubigny-sur-Nère et pour le bureau d'informations touristiques de Nançay, qui sera ouvert trois mois cet été, s'élèvent à 327 600 €, dont 250 000 € au titre des charges de personnel, 63 000 € de frais de fonctionnement courant et 14 600 € de dotation aux amortissements.

Les recettes propres, constituées des ventes des produits de la boutique, des visites de ville et des locations de vélo, s'élèvent en prévisionnel à 27 600 €, auxquelles s'ajoute la subvention forfaitaire de 8 000 € provenant du Département et l'amortissement des subventions pour 8 100 €. Ainsi, pour permettre le fonctionnement de l'Office de tourisme en 2024 et équilibrer le budget, ce dernier a besoin d'une subvention de fonctionnement de la part de la Communauté de communes à hauteur de 276 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de l'Office de tourisme Sauldre et Sologne d'une subvention de fonctionnement de 276 000 € au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 276 000 € à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer une convention de financement avec l'Office de tourisme Sauldre et Sologne.

3.17. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère pour la piscine des étangs

Comme annoncé lors des débats relatifs au transfert de compétence de la piscine des étangs au printemps 2023, la commune d'Aubigny-sur-Nère a proposé d'accompagner financièrement ce transfert à l'intercommunalité par l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 € à la Communauté de communes.

En vertu de l'article L.5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Le versement de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Les conditions de versement d'un fonds de concours (loi du 13 août 2004) sont les suivantes :

- Des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple.
- La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.
- Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...). Un fonds de concours ne doit pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence qu'il a obtenue ou gardée (ex : les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée d'un équipement).

Au titre de 2024, le plan de financement prévisionnel du fonctionnement de la piscine des étangs est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT 2024 - PISCINE DES ETANGS			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 (hors remboursement de mise à disposition de personnel)	191 818 €	Chapitre 70 - Produit des services	70 000 €
Remboursement de mise à disposition de personnel (inclus dans le chapitre 011)	15 000 €	Fonds de concours d'Aubigny-sur-Nère *	90 000 €
Chapitre 012 - charges de personnel	234 875 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	288 193 €
Chapitre 042 - amortissement des biens	6 500 €		
Total	448 193 €	Total	448 193 €

** correspondant à 45% des dépenses de fonctionnement hors charges de personnel*

Afin d'atteindre l'abondement budgétaire escompté de 100 000 €, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère de 10 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique de la piscine, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PISCINE DES ETANGS			
Dépenses d'investissement TTC		Recettes d'investissement	
Chapitre 20 - Frais d'études (MOE, CSPS, bureau de contrôle)	114 500 €	Subvention DETR et/ou Fonds vert	389 000 €
Chapitre 21 - Travaux	815 000 €	Subvention Agence Nationale du Sport	143 000 €
		Subvention FEDER et/ ou CRST	87 000 €
		Fonds de concours d'Aubigny-sur-Nère	10 000 €
		FCTVA	152 500 €
		Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	148 000 €
	Total	Total	929 500 €

Vu l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le plan de financement prévisionnel du fonctionnement 2024 de la piscine des étangs ;

Vu le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs ;

Considérant que les montants des fonds de concours sollicités à la fois en fonctionnement et en investissement n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère à hauteur de 90 000 euros au titre de la participation au financement du fonctionnement 2024 de la piscine des étangs.

Article 2 : SOLLICITE un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère à hauteur de 10 000 euros au titre de la participation au financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande.

3.18. Approbation du tarif du séjour jeunes de juillet 2024

Un séjour de vacances pour les jeunes (collégiens) est organisé du 14 au 20 juillet prochain à Saint-Trojan-les-Bains sur l'île d'Oléron.

Ce séjour sera ouvert à 24 jeunes résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Il sera encadré par un directeur et deux animateurs.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits)	13 787,04 €	Participation des familles (380 €/enfant)	9 120,00 €
Activités	3 500,00 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	500,00 €
Transport	4 500,00 €		
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 500,00 €		
Divers (pharmacie)	150,00 €		
TOTAL	31 437,04 €	TOTAL	9 620,00 €

Coût du séjour pour la CDC	21 817,04 €
-----------------------------------	--------------------

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. RAFFESTIN) :

Article 1 : APPROUVE le projet de séjour jeunes pour 24 enfants du 14 au 20 juillet 2024 à Saint-Trojan-les-Bains (17).

Article 2 : FIXE le tarif de participation à 380 € par enfant, payable en trois fois : 100 € en mai, 140 € en juin et 140 € en juillet 2024.

Article 3 : PRECISE que les enfants ayant déjà participé à un séjour mer intercommunal ne seront pas prioritaires. Ils pourront s'inscrire mais leur inscription ne sera validée que s'il reste des places disponibles une semaine après la date d'ouverture des inscriptions.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.